

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public n°2026-123



Le Maire de la Commune de Saint-Romain-Le-Puy,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants.
Vu le Code de la route.
Vu la demande de l'association des « entreprises Saint Romanaises » représentée par son président, M. Jacques FOREST en date du 5 juin 2026
Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Les entreprises Saint Romanaises » représentée par son président, M. Jacques FOREST est autorisée à occuper temporairement le domaine public en lieu et place du « 2 avenue Marguerite Gonon » le **jeudi 6 août 2026 toute la journée**, conformément à sa demande.

ARTICLE 2 : L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir toute gêne pour la circulation des piétons et des véhicules. Elle veillera au respect des prescriptions qui pourraient être données par les services municipaux.

ARTICLE 3 : L'association est tenue de maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. À l'issue de la manifestation, elle devra procéder au nettoyage complet des lieux et à l'enlèvement de l'ensemble des déchets, matériels et installations utilisés, de manière à restituer le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 4 : L'association demeure seule responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'association « Les entreprises Saint Romanaises », représentée par son président, M. Jaques FOREST.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 5 août 2026

**Le Maire ,
André GACHET**

